

Les conditions d'éligibilité

Le logement doit être occupé par l'accédant au titre de sa résidence principale.

La Location-Accession est un dispositif soumis à des plafonds de ressources. Il s'adresse cependant au plus grand nombre.

PLAFONDS PSLA 2021

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zones B et C
1 personne seule	24 683 €
2 personnes	32 919 €
3 personnes	38 072 €
4 personnes	42 187 €
5 personnes et plus	46 291 €

PLAFONDS DE REVENUS PSLA

(Décret du 7 avril 2009, arrêté du 26 mars 2004 modifié) Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé «PSLA» doivent respecter des plafonds de ressources vérifiés lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession.

Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

Plurial IMMO 

Groupe ActionLogement

Agence Plurial Immo
32 bis boulevard de la Paix - 51100 Reims
Tél. 03 26 89 84 21

www.plurial-immo.fr

Le dispositif de LOCATION ACCESSION

Vivez votre immobilier en confiance.



© Champsagne Création - 03/2021 - Illustrations non contractuelles.

Devenez propriétaire de votre logement neuf pour le prix d'un loyer* et avec un apport minimum!

* Soumis à conditions.

Plurial IMMO 

Groupe ActionLogement



Les avantages de la location-accession

La location-accession vous propose une période d'essai pendant laquelle vous occupez le logement, puis vous décidez d'acheter ou non ce logement.

Les avantages spécifiques sont :

- Taux de TVA à 5,5%,
- Exonération de Taxe foncière pendant 15 ans suivant les communes.

LA LOCATION-ACCESSION EST UN DISPOSITIF SÉCURISÉ :

- Garantie de relogement en cas de non levée d'option*,
- Garantie de rachat du logement*.

Les aides complémentaires possibles :

- Subventions ou prêt bonifiés accordés par les Collectivités locales,
- Prêt à taux zéro +,
- Prêt complémentaire Action Logement employeur.

* Soumis à conditions.

Qu'est-ce que la location-accession ?

C'est un dispositif d'accès à la propriété accompagné. Il s'adresse aux foyers qui ne disposent pas obligatoirement d'apport personnel conséquent.

La phase locative

Pendant cette première période (6 mois minimum), vous occupez le logement neuf et assurez le paiement d'une redevance au constructeur.

$$\text{Redevance} = \left[\begin{array}{l} \text{Part locative} \\ \text{(assimilable à un loyer)} \\ + \\ \text{Part acquisitive (constitution} \\ \text{de votre épargne)} \end{array} \right]$$

LA PHASE LOCATIVE VOUS PERMET :

- de tester votre capacité à accéder à la propriété,
- de conforter votre apport personnel tout en occupant le logement.

À la fin de cette période, vous êtes libre de ne pas acheter le logement, vous récupérez alors la «part acquisitive» épargnée.

La levée d'option

Une fois la durée minimale écoulée, vous pouvez devenir propriétaire, sur simple demande dès la validation de votre financement.

